

COMMUNIQUE DE PRESSE

Recrudescence de la coqueluche à La Réunion

Saint-Denis, le 21 février 2020

Une recrudescence de la coqueluche a été identifiée à La Réunion ces dernières semaines : 6 cas enregistrés depuis le début de l'année (dont 4 nourrissons) contre 4 cas pour toute l'année 2019. La coqueluche peut être très grave, voire mortelle, chez les nourrissons qui ne sont pas encore protégés par le vaccin. Afin de limiter la propagation de la maladie sur l'île, l'Agence Régionale de Santé de La Réunion recommande la mise à jour de la vaccination aux personnes concernées.

QU'EST-CE QUE LA COQUELUCHE ?

La coqueluche est une maladie infectieuse très contagieuse, qui se transmet de personne à personne, au cours de la toux ou d'éternuements. Elle se manifeste classiquement par :

- **des quintes de toux épuisantes et répétées**, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines.
- **des vomissements**, déclenchés par la toux.

Chez le nourrisson, la toux peut s'aggraver entraînant des dyspnées et peut conduire à l'hospitalisation. Le traitement de la coqueluche repose sur la prise d'antibiotiques parfois en hospitalisation, notamment pour les enfants de moins de 3 mois.

La coqueluche **peut-être grave, voire mortelle chez les nourrissons qui ne sont pas encore protégés par le vaccin** (la vaccination doit avoir lieu à 2 mois et à 4 mois et doit être suivie de rappels ultérieurs dont un à l'âge adulte).

De 1996 à 2012, environ 10 000 cas de coqueluche sont survenus chez des bébés de moins de 6 mois en France, dont 18% ont été admis en service de réanimation. La coqueluche reste une des premières causes de décès par infection bactérienne chez le nourrisson de moins de 3 mois.

Afin de limiter la propagation de la maladie sur l'île, il est recommandé de contrôler et de mettre à jour la vaccination, sachant qu'elle est obligatoire pour les nourrissons de moins de 2 ans en âge d'être vaccinés).

LA VACCINATION, SEUL MOYEN DE PREVENTION

Le vaccin contre la coqueluche est le seul moyen efficace de prévenir la maladie et tout le monde est concerné. La vaccination présente un double intérêt :

- elle permet d'éviter d'attraper cette maladie très contagieuse
- elle permet à l'entourage des nouveau-nés de diminuer le risque de transmission de la coqueluche aux nourrissons de moins de 6 mois, à un âge où ils ne sont pas protégés ou incomplètement protégés par leur propre vaccination. Cette stratégie de protection indirecte des nourrissons par la vaccination de leurs proches s'appelle le cocooning. (source vaccination info services)



La maladie n'étant pas immunisante, on peut attraper plusieurs fois la coqueluche, d'où l'utilité de faire, au cours de la vie, les rappels recommandés.

RAPPEL DU CALENDRIER VACCINAL

Nourrissons et enfants jusqu'à 13 ans :

- primovaccination : 2 mois, 4 mois, et 1er rappel à 11 mois
- rappels : 6 ans, et entre 11 ans et 13 ans

Adultes :

- rappel à 25 ans : 1 dose de vaccin combiné contenant le vaccin contre la coqueluche (sauf en cas de vaccination contre la coqueluche qui date de moins de 5 ans). Si ce rappel n'a pas été effectué à 25 ans, il peut être fait n'importe quand entre 26 et 39 ans.

Recommandations particulières :

La vaccination est particulièrement recommandée aux personnes suivantes :

- **les adolescents et les adultes de l'entourage d'un nourrisson de moins de 6 mois**, pour le protéger de la coqueluche
- **les adultes ayant le projet d'avoir un enfant**
- **les membres de l'entourage familial** (frères et sœurs, conjoint, grands-parents, baby-sitters...) **d'une femme enceinte**, avant ou pendant la grossesse, ou au plus tard à la naissance du bébé
- **la mère venant d'accoucher si elle n'a pas été vaccinée** avant la grossesse, même si elle allaite son enfant.

En milieu professionnel :

Certaines professions doivent effectuer des rappels de vaccination contre la coqueluche (tous les 20 ans entre 25 et 45 ans).

Les professions concernées :

- **les personnels soignants, y compris dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**
- **les personnels soignants en contact avec des nourrissons de moins de 6 mois** (travaillant dans des maternités, des services de néonatalogie et de pédiatrie) sont concernés en priorité
- **les personnels de la petite enfance**, dont les assistantes maternelles et les personnes effectuant régulièrement du baby-sitting
- **les étudiants des filières médicales et paramédicales**



La vaccination permet de se protéger et de protéger les autres !

Parlez-en à votre médecin traitant !